Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260924-2026_09_013-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 24 septembre, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Michel CRIAUD, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Arrivée de :
Edith LE PALAIRE au bordereau N°2

Absents :
Monique DELANNOY donne pouvoir à Christine LE CADRE, en date du 28/08/2026
Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 22/09/2026

Date de convocation : 16/09/2026 Date d'affichage convocation : 17/09/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 01/10/2026

M. Jean-Luc PICHOT est désigné en tant que secrétaire de séance.
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=-CIOprEalfM)

Délibération 2026 09 013
CDG : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Mme la Maire rappelle que depuis 2017 la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2026**. Il convient donc de la renouveler. Les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable en séance du 17 septembre 2026.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :
Pour les collectivités affiliées :
- 76 € / agent / an
- Première visite : 76 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Un projet de convention, pour une **durée d'exécution de 6 ans**, est proposé en annexe.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal :
- D'APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention avec le service de médecine préventive du CDG pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260924-2026_09_013-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2026 ;

- D'APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention avec le service de médecine préventive du CDG pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Jean-Luc PICHOT
	